



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 juin 2026 - Foncegrive

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents :

Sophie CHAMBELLANT - Emillen BONNEAU - Baptiste PAGOT - Jacky DESCHERVOIS - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Gérard ROMERO - Sébastien MIGNON - Virginie TRAMALLONI - Serge BAVARD - Yolande BRUNOT - Dominique DUCHAMP - Jean-Pierre BROCARD - Carine MAGNIN - Philippe BRUNOT - Céline DESCOURS - Gérard LEGUAY - Christelle GOMEZ - Jérémy BRUNOT - Valentin TARBY - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations :

Jean-Marie MUGNIER donne pouvoir à Luc MINOT,
Didier THOMERE donne pouvoir à Baptiste PAGOT,
Charles SCHNEIDER donne pouvoir à Sophie CHAMBELLANT,
Hirminia GARCIA donne pouvoir à Jérémy BRUNOT,
Michèle BAUDOIN donne pouvoir à Yolande BRUNOT,
Frédéric BARANDE-STARCK donne pouvoir à Jean-Pierre BROCARD,
Jean-Paul TAILLANDIER donne pouvoir à Dominique MAIRE.

Absents :

Stéphane GUINOT - Philippe BOUY - Luc PITRE.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de FONCEGRIVE pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation Mme Yolande BRUNOT comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 05 mai 2026

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1. Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2026

Des ajustements budgétaires sont nécessaires, afin d'ouvrir des crédits sur des dépenses et recettes sous-estimées ou non connues au moment du vote du Budget Principal 2026.

Madame Sandrine BONY, Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), donne des précisions sur les ajustements de la TVA sur la Maison Médicale. Il est apparu qu'en tant qu'immeuble générant des recettes locatives et relevant d'une activité assujettie à la TVA, elle n'avait

Jamais fait l'objet des déclarations de TVA correspondantes en dépenses depuis sa construction.

Une démarche de régularisation est donc engagée. Elle permettra, dans un premier temps, de récupérer la TVA déductible au titre des exercices 2024 et 2025. Par ailleurs, Sandrine BONY s'est rapprochée des services compétents afin de déterminer si une récupération de la TVA au titre des exercices antérieurs est juridiquement possible. Cette éventualité sera communiquée à la Communauté de Communes dès qu'elle sera connue.

Concernant les travaux de toiture sur la Maison Médicale, les montants ont été ajustés, suite à la réception du devis estimatif, supérieur à l'estimation initiale du Maître d'œuvre. Il est précisé que si le projet est validé par le Conseil Communautaire, il sera nécessaire d'ajouter le coût des éventuelles missions préalables (Contrôle Technique, diagnostic amiante et plomb, Coordination Sécurité et Protection de la Santé...)

→ Délibération

Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2026

La décision modificative n°1 a pour objet d'ajuster le budget principal voté en 2026, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) – Fonction Objet	Montant		
2031 (20) – 418 Moe Travaux toitures Maison Médicale	+ 9 800,00 €		
2051 (20) – 020 Logiciels	+ 3 200,00 €		
21321 (21) – 418 Travaux toitures Maison Médicale	+ 83 580,00 €		
TOTAL :	+ 96 580,00 €		

Il est précisé que ces ajouts de crédits n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire et sont financés par le suréquilibre d'Investissement.

(Pour info : Excédent avant DM : 139 236,23 € - Après DM : + 42 656,23 €)

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) – Fonction Objet	Montant	Article (Chapitre) – Fonction Objet	Montant
65311 (65) – 020 Indemnités élus : ouverture de crédits par sécurité sur conseil de la CDL	+ 3 000,00 €	741124 (74) – 020 Dotation Interco. Non connue au moment du vote	+ 7 275,00 €
6558 (65) – 735 Dépenses GEMAPI sous évaluées et non connues au moment du vote	+ 23 621,00 €	741126 (74) – 020 Dotation de compensation non connue au moment du vote	- 3 995,00 €
65888 (65) – 418 Ajustement des erreurs de TVA sur la Maison Médicale 2024/2025 (Bâtiment assujéti TVA)	+ 55 774,52 €	773 (77) – 418 Ajustement des erreurs de TVA sur la Maison Médicale 2024/2025 (Bâtiment assujéti TVA)	+ 66 487,94 €
TOTAL :	+ 82 395,52 €	TOTAL :	+ 69 767,94 €

Il est précisé que ces mouvements de crédits n'ont pas d'impact sur l'équilibre budgétaire et sont financés par le suréquilibre de Fonctionnement.

(Pour info : Excédent avant DM : 640 545,86 € - Après DM : 627 918,28 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2026,
- AUTORISE le président à signer toutes les pièces administratives correspondantes.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.2. Reconduction de la suspension de la révision des loyers de la maison médicale par application de l'ICC pour une année supplémentaire

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire délibère depuis des années afin de ne pas effectuer les révisions prévues aux baux et de geler les loyers des cabinets de la Maison Médicale afin de maintenir l'attractivité de l'équipement et de favoriser le maintien des professionnels de santé sur le territoire.

Un tableau est présenté indiquant les loyers perçus à ce jour.

Interventions et commentaires :

Dominique DUCHAMP prend la parole afin de répondre à une Interrogation survenue lors du dernier Conseil Communautaire concernant l'installation de la fibre à la Maison Médicale. La fibre y est installée depuis Mai 2022.

Le Président informe le Conseil Communautaire de la demande d'un praticien, souhaitant que la Communauté de Communes lui installe la climatisation dans son cabinet. D'autres praticiens ayant déjà, à leur frais, installé une climatisation, et après débat, le Conseil Communautaire décide d'apporter une réponse défavorable à sa demande.

→ Délibération

Reconduction de la suspension de la révision des loyers de la maison médicale par application de l'ICC pour une année supplémentaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 145-1 et suivants relatifs aux baux professionnels,

VU l'article L. 145-38 du Code de commerce relatif à la révision des loyers des baux professionnels,

VU la délibération n° 25D07-45 du 01/07/2025 actant la suspension de la révision des loyers de la maison médicale par application de l'ICC pour une durée d'une année à compter du 11/07/2025,

CONSIDERANT la situation économique actuelle,

CONSIDERANT que la révision annuelle des loyers basée sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) a entraîné de fortes augmentations de loyers, notamment depuis la crise COVID,

CONSIDERANT l'importance de maintenir une offre de soins de qualité au sein du territoire de la Communauté de communes Tille & Venelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de geler pendant une année civile supplémentaire, à compter du 11 juillet 2026, la révision des loyers par application de l'Indice du Coût de la Construction des baux des locaux de la maison médicale,
- PRECISE que les loyers des locaux concernés resteront ceux appliqués lors de l'année précédente,
- CHARGE le président d'informer les locataires de la présente décision et des modalités de mise en œuvre du gel de la révision des loyers,
- PRECISE que la présente délibération sera réévaluée à la fin de la période de gel.

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

3. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

3.1. Mise à jour du Règlement Intérieur

→ Délibération

FIXATION DES TARIFS DES MINI-CAMPS DU CENTRE DE LOISIRS

Lors du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2026, il a été décidé et voté une révision des tarifs applicables aux accueils périscolaires. Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'actualisation régulière des tarifs, en cohérence avec l'évolution du coût de la vie.

Les nouveaux tarifs adoptés intègrent une augmentation de 1 %, justifiée par le niveau actuel de l'inflation. Cette revalorisation modérée vise à garantir la pérennité des services proposés tout en maintenant l'accessibilité pour les familles du territoire.

En conséquence de cette modification tarifaire, il est nécessaire de mettre à jour les annexes du règlement intérieur des accueils périscolaires et du centre de loisirs, afin qu'elles reflètent fidèlement les nouveaux montants en vigueur.

		Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Tarif 1/2h	Anciens tarifs	0,083%	0,46 € QF : 556 €	1,33 € QF : 1600 €
	Nouveaux tarifs	0,084%	0,47 € QF : 556 €	1,34 € QF : 1591 €
Pause mérid	Anciens tarifs	0,45%	3,58 € QF : 795 €	7,16 € QF : 1591 €
	Nouveaux tarifs	0,455%	3,61 € QF : 794 €	7,23 € QF : 1590 €

Pour information, il est spécifié dans le règlement intérieur que lorsqu'un enfant est absent (absence injustifiée) : « Au-delà de ce délai, SERA FACTURE (en cas d'annulation ou absence prévue) : le repas ». Le coût du repas ayant augmenté au 1 septembre 2025 à 3.64€, il sera facturé 3.64€ aux parents lors d'absence injustifiée.

VU la délibération du 4 mars 2026, actant la révision des tarifs applicables au centre de loisirs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification de l'annexe tarifaire afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

Interventions et commentaires :

La question est posée de la tarification aux personnes extérieures du territoire et bénéficiant des accueils périscolaires pour leurs enfants. Actuellement, il n'existe pas de tarifs différenciés

entre les habitants de la communauté de communes et les « hors territoire ». Une réflexion pourra être menée ultérieurement.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Mise à jour du tableau des effectifs : Modification de la délibération 25D12-69 suite à une erreur matérielle

Par délibération n°25D12-68 du 08 décembre 2025, le Conseil Communautaire a décidé de créer un emploi permanent d'Animateur Territorial (Fillière « Animation ») sur les missions de « Coordonnateur Petite-enfance/Enfance-jeunesse » pour ½ ETP et de « Mise en place du projet jeunesse » pour ½ ETP.

La création de cet emploi a fait l'objet d'une modification du tableau des effectifs par délibération n°25D12-69. Une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe à ladite délibération (tableau des effectifs), l'emploi créé ayant été inscrit dans la fillière « Administrative ».

Il convient donc de supprimer l'emploi de la fillière « Administrative », pour l'inscrire dans la fillière « Animation ».

→ Délibération

Mise à jour du tableau des effectifs : Modification de la délibération 25D12-69 suite à une erreur matérielle

Après avoir exposé les motifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification de la délibération 25D12-69 du 08 décembre 2025 suite à une erreur matérielle,
- Approuve le tableau des effectifs modifiés joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte et document y afférents.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

4.2. Désignation du Référent déontologue des Élus : Adhésion à la Mission d'Assistance et de Conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or (CDG21)

→ Délibération

Désignation du Référent déontologue des Élus : Adhésion à la Mission d'Assistance et de Conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or (CDG21)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A, à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier cette mission au CDG21,
- PRECISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- ADOPTE la charte de l' élu local telle que définie en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Vote pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

5. MOBILITÉ

5.1. Charte du SERM du Dijonnais (Service Express Régional Métropolitain)

→ Délibération

Charte du SERM du Dijonnais (Service Express Régional Métropolitain)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM),

Considérant que le projet de SERM du Dijonnais a obtenu une labellisation de l'État et est actuellement en phase de préfiguration,

Considérant que ce projet a pour objectif d'améliorer les mobilités du quotidien à l'échelle de l'aire d'attraction dijonnaise, notamment par le renforcement de l'intermodalité, l'amélioration de l'offre de transports collectifs, le développement des mobilités durables et l'amélioration de l'accessibilité des territoires,

Considérant que cette charte constitue une déclaration d'intention destinée à fixer le périmètre du projet, ses modalités de gouvernance et son calendrier prévisionnel,

Considérant que la signature de cette charte n'emporte, à ce stade, aucun engagement financier, ni obligation de réalisation d'opérations ou d'investissements pour la Communauté de Communes,

La signature de cette charte ne préjuge en aucun cas de l'approbation du dossier de statut qui sera finalisé par les partenaires signataires, qui s'engagent à participer aux différentes instances de gouvernance et aux échanges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la Charte de Coopération du SERM du Dijonnais,
- Autorise le Président à signer la Charte de Coopération pour le projet de SERM, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Prend acte que cette adhésion à la démarche partenariale ne génère aucun engagement financier pour la Communauté de Communes à ce stade du projet.

Vote pour : 29
Vote contre : 0
Abstention : 0

6. DIVERS-INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES

6.1. Point sur SOS Médecins

Un point d'information est présenté au Conseil Communautaire concernant les échanges engagés avec SOS Médecins. Les représentants de l'association ont confirmé leur volonté de développer leur activité sur le territoire et d'y constituer une patientèle.

Au cours des échanges, plusieurs difficultés de communication ont été relevées, notamment concernant le contenu du flyer d'information. Il a été convenu de le simplifier afin de le rendre plus lisible pour les habitants. Les informations essentielles, à savoir un numéro de téléphone et une adresse mail, seront conservées. Il a été également demandé à SOS Médecins d'étendre les plages horaires de consultation et de ne plus faire apparaître des horaires fixes sur le support de communication, les rendez-vous étant attribués directement par leurs services.

Une intervention auprès de l'EHPAD a également été évoquée. Les échanges ont permis de préciser les modalités d'interventions de SOS Médecins, notamment en matière d'établissement des certificats de décès, domaine encadré et complexe, surtout en termes d'horaires.

Une nouvelle campagne de communication est envisagée à la fin du mois d'août, avec l'hypothèse d'un boîtier sur le territoire. Il est proposé de solliciter l'Ordre des Médecins afin d'accompagner cette démarche.

Malgré les difficultés rencontrées, SOS Médecins a réaffirmé sa motivation et sa volonté de poursuivre son développement sur le territoire.

6.2. Point sur la rencontre avec le Sous-Préfet du 03 juin 2026

Il est rappelé que l'ensemble des Communes du territoire avait été convié à cette rencontre avec le Sous-Préfet, et que la plupart étaient représentées.

Au cours des échanges, plusieurs sujets ont été abordés, notamment le contexte budgétaire actuel et ses conséquences sur les dispositifs d'aides financières aux Collectivités. Le Sous-Préfet a indiqué que l'attribution des aides serait désormais plus contrainte et que les Collectivités devraient s'attendre à des aides accordées en deçà des années antérieures.

Il a également invité les Maires à engager une réflexion sur le devenir des écoles, ainsi que les possibilités de mutualisation entre Collectivités. À ce titre, les RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) ont été évoqués.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), une réflexion pourrait être engagée entre la Communauté de Communes Tille et Venelle (CCTIV), la Communauté de Communes de la Vallée de la Tille et de l'Ignon (COVAT) et la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon (CCFSS), afin d'étudier les possibilités de mutualisation dans le cadre de la passation du marché.

Cette mutualisation pourrait être envisagée à l'échelle des 3 intercommunalités, sans pour autant conduire à l'élaboration d'un document d'urbanisme unique. Chaque Communauté de Communes aurait son propre PLUI.

6.3. Point sur les schémas directeur des réseaux d'eaux

Mme Laetitia GAUTHEROT informe les Conseillers Communautaires qu'elle a envoyé par courriel aux Mairies, les mises au point et les notifications du marché, le Mardi 23 juin 2026. Dès retour des documents signés par les Maires, et après signature du Président, elle notifiera le marché au Maître d'œuvre, VERDI INGÉNIERIE.

Joël MAZUÉ souhaite que les Maires aient connaissances des documents et des données qui seront demandés par VERDI INGÉNIERIE pour le lancement de l'étude, afin de profiter de la période estivale pour préparer le dossier en amont. Laetitia GAUTHEROT se renseigne auprès du Maître d'œuvre et tiendra informé les Maires de leur retour.

6.4. Point sur les travaux de toitures de la Maison Médicale

Un Maître d'œuvre a été désigné suite à la réception de leur proposition d'honoraires, validée par le Président le 06 mars 2026. Il s'agit de TRACOR INGÉNIERIE, domiciliée à TALANT (21240), pour un taux de 14% du montant des travaux.

Le montant du devis estimatif des travaux est de 83 580,00 € HT, soit 11 701,20 € HT pour le Maître d'œuvre.

Différents financeurs ont été contacté :

- ✓ La Région BFC n'a pas de dispositifs pouvant faire bénéficier d'une aide pour ce projet.
- ✓ L'État, au titre de la DETR 2027, n'a pas encore répondu à notre demande.
- ✓ Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or nous a informé que le projet serait éligible au dispositif « Patrimoine Communal Côte-d'Or », à hauteur de 30% de la dépense éligible.

Mme Sandrine BONY conseille de contacter l'ARS, afin de savoir si l'agence peut apporter une aide financière.

6.5. Point sur les travaux du Centre de Loisirs de Selongey : Contentieux avec une entreprise

Le Président informe le Conseil Communautaire, que le titulaire du lot n°10, l'entreprise TACHIN, n'a toujours pas levé les réserves inhérentes à ce lot.

La réception a été prononcée le 22 mai 2024, le délai de garantie de parfait achèvement étant terminé depuis le 22 mai 2025.

Un cabinet d'avocat a été contacté, et une mise en demeure a été envoyée au titulaire le 03 avril 2026, afin qu'ils lèvent les réserves sous 15 jours, sans quoi la Communauté de Communes pourra faire procéder à l'exécution des travaux, aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire n'a pas effectué les travaux permettant de lever les réserves. Cependant, la procédure est longue et nécessite un véritable appui juridique. Le marché de substitution doit être communiqué au titulaire, afin de sauvegarder ses intérêts et leur permettre de suivre le marché.

Les locaux étant occupés depuis, le Président propose de ne pas s'engager dans une procédure juridique, et de retenir la garantie prélevée sur ce lot.

Le Conseil Communautaire est favorable à l'unanimité.

6.6. Point sur la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) / mise à jour des éléments de confort

Taxe sur la vacance des logements d'habitation

Sandrine Bony, CDL, présente un point d'information relatif à la mise en place de la nouvelle Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH), appelée à remplacer les deux dispositifs actuellement applicables : la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), qui s'applique d'office dans les Communes situées en zone tendue, et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), applicable dans les Communes ayant délibéré en ce sens.

Ces deux dispositifs seront regroupés au sein d'une taxe unique. Il est précisé que les délibérations actuellement en vigueur ne seront pas automatiquement reconduites et qu'une nouvelle délibération devra être prise par les Communes souhaitant mettre en place la TVLH.

La Préfecture a confirmé la possibilité pour les Communes concernées de mettre en place cette nouvelle taxe. Toutefois, la liste définitive des Communes classées en zone tendue n'étant pas encore arrêtée, il est obligatoire d'attendre la publication du décret fixant cette liste avant de délibérer.

Il est conseillé aux Communes de prévoir une séance de Conseil Municipal à la fin du mois de septembre, afin de pouvoir délibérer dans les délais requis, si la liste des Communes en zone tendue est publiée d'ici là. À défaut, un délai supplémentaire pourrait être accordé. Les Communes seront informées de la publication de la liste par la DGFIP.

Il est précisé que la délibération portera uniquement sur la mise en place de la TVLH. Le taux de la taxe fera l'objet d'un vote ultérieur, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2027. Des modèles de délibération sont disponibles dans le catalogue annuel proposé aux Collectivités.

Mise à jour des éléments de confort

Une relance a été adressée aux Communes concernant la mise à jour des éléments de confort pris en compte pour l'établissement de la Taxe Foncière. Un modèle de courrier destiné à la DGFIP a également été transmis, permettant aux Communes de solliciter la mise à jour automatique de ces éléments. Aucune délibération n'est nécessaire pour établir ce courrier, qui est à envoyer à la DGFIP avant fin septembre.

6.7. Information sur la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale)

Un appel à candidature a été effectué par la Préfète de la Côte-d'Or pour le renouvellement de la CDCI, suite au renouvellement des Conseils Municipaux en 2026.

C'est une instance consultative qui participe aux réflexions sur l'organisation Intercommunale du Département.

Les candidatures étaient à déposer avant le 22 juin 2026. Aucun Élu de la Communauté de Communes Tille et Venelle n'a déposé sa candidature.

6.8. Présentation des actions « Animation Numérique »

Hélène MEIGNIN présente le bilan annuel des animations numériques.

Annexe : PowerPoint de présentation

6.9. Agenda

La Commission Interconnexion de Juin a dû être reportée car un Conseil d'école se tenait le même jour. Elle se tiendra donc le 10 juillet 2026 à 17h30 à Grancey-le-Château-Neuville. Un mail sera envoyé à l'ensemble des 8 maires, membres de la Commission.

Réunion de Bureau : 02 septembre 2026.

Il est rappelé que les réunions de Bureau peuvent se tenir à distance sous forme de

visioconférence.

Conseil Communautaire : 16 septembre 2026.

6.10. Sujets divers

Délégués au SCoT :

Le Conseil Communautaire a délibéré pour nommer un délégué au SCoT lors du Conseil de Mai 2026. La Communauté de Communes n'avait pas à délibérer sur ce sujet, c'est une compétence du Pays Seine-et-Tille. La délibération n'a donc pas été transmise.

6.11. Tour de table

- ✓ M. Joël MAZUE demande des nouvelles de Chloé RACHET, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes. Le Président Informe le Conseil Communautaire de son retour à compter du 06 juillet 2026.

- ✓ M. Dominique DUCHAMP Informe le Conseil Communautaire de la démarche visant à obtenir le label « Territoire Éducatif Rural ». Ce dispositif, porté par l'Éducation Nationale, a fait l'objet d'une présentation spécifique en Préfecture.

L'objectif est d'articuler ce dispositif avec les actions déjà engagées sur le territoire, notamment dans le cadre du Projet Éducatif Territoire (PET) et de la Convention Territoriale Globale (CTG), afin de renforcer la cohérence des actions menées en faveur de l'éducation et de l'enfance.

Ce dispositif permettra de développer des programmes et des projets transversaux associant l'ensemble des écoles du territoire et de mieux intégrer l'Éducation Nationale au projet éducatif global porté par la Communauté de Communes Tille et Venelle. Le chef d'établissement du collège assurera le rôle de chef de projet pour le compte de l'Éducation Nationale.

- ✓ M. Luc MINOT fait un point sur les réflexions engagées concernant l'organisation des services périscolaires et de la petite enfance sur le territoire. Il indique avoir échangé avec les Maires concernés et le Président au sujet de l'évolution des projets envisagés, notamment concernant les Communes de Salives, Barjon et Avot.

Concernant le périscolaire, la demande de développement d'un accueil sur le secteur demeure d'actualité, avec le développement de l'enfance dans leur secteur, notamment avec le site du Valduc. Une étude des possibilités de développement de l'offre d'accueil et l'intérêt de disposer d'un service périscolaire comme facteur d'attractivité pour les Communes concernées pourrait être envisagée.

La Communauté de Communes Tille et Venelle pourrait reprendre certains bâtiments nécessaires à l'accueil, avec la possibilité de formaliser une Convention précisant les conditions de cette reprise, notamment dans l'hypothèse où la fréquentation ne permettrait pas d'assurer un niveau d'accueil suffisant. La définition d'un seuil minimal de fréquentation devra être étudiée.

Une réflexion devra être menée concernant les équipements existants à Salives, qui accueillent actuellement l'espace périscolaire et la cantine, ainsi que les éventuels travaux nécessaires, au regard des conditions d'accueil et des sanitaires. Des échanges avec les Maires concernés permettront de poursuivre cette réflexion.

Sandrine Bony se renseigne pour articuler une éventuelle reprise des bâtiments.

S'agissant de la micro-crèche, elle est au stade d'éventuel projet. La réflexion est entamée, mais beaucoup moins avancée que le périscolaire.

La séance est levée à 21 heures 05.

Le secrétaire



Yolande BRUNOT

Le président



The stamp is circular and blue, containing the text: "Communauté de communes", "20 rue de la Patente", "21700 SEYRONGE", and "Tille et Venelle".

Serge BAVARD

